

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2022

oOo

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION DE LA COMPETENCE « VOIRIE » ET
« ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE, POSE ET DEPOSE
DES MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE » DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS

oOo

RAPPORT

Par délibération du 17 avril 2019, le Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) a décidé d'approuver et de proposer à ses communes membres, le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » de diverses voies situées sur les communes de Bourg-la-Reine, Clamart et Fontenay-aux-Roses.

Par délibération du 15 octobre 2020, les compétences transférées ont concerné d'autres communes et ont été étendues à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse tricolore et à la pose et à la dépose des motifs d'illuminations de fin d'année.

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) a procédé à une extension du périmètre des compétences transférées précitées par délibération du 27 septembre 2022.

En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil de territoire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) pour le périmètre énuméré dans l'annexe à la délibération jointe.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

41 voix POUR
voix CONTRE
05 voix ABSTENTION
03 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION DES COMPETENCES « VOIRIE » ET « ECLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE, POSE ET DEPOSE DES MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE » DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL VALLEE SUD GRAND PARIS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5219-1 à L. 5219-11 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony ;

VU la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud-Grand Paris en date du 15 octobre 2020 ;

VU la délibération et son annexe du Conseil de Territoire de Vallée Sud-Grand Paris du 27 septembre 2022 relative à l'extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Approuve l'extension des compétences « voirie » et « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris dans les termes et périmètre contenus dans la délibération susvisée et jointe en annexe à la présente.

ARTICLE 2 – Précise que les compétences transférées et leur extension de périmètre ne concernent pas la voirie, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la pose et dépose des motifs d'illuminations de la fin d'année de la commune d'ANTONY.

ARTICLE 3 – Prend acte que le transfert des compétences sera effectif au 1^{er} avril 2023 dans le respect de la procédure mentionnée à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

